

Section Personne responsable au point d'embarquement et de débarquement pour élève de la maternelle ou du jardin	Page 1 de 1
Type Responsabilités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 6 novembre 2019

Énoncé	<p>Par souci de sécurité, les élèves inscrits à la maternelle ou au jardin doivent être accompagnés et/ou accueillis à leur point d'embarquement et de débarquement par une personne responsable lors du transport le matin et/ou l'après-midi.</p> <p>De plus, pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que les enfants inscrits à la 1^{ère}, 2^e ou 3^e année soient accompagnés et accueillis par une personne responsable à leur point d'embarquement et de débarquement.</p> <p>La personne responsable peut être le parent, tuteur ou tutrice, la gardienne ou le gardien, un adulte désigné par les parents ou tuteurs/tutrices ou un élève de 5^e année ou plus.</p>
Procédures	<p>Si la personne responsable n'est pas au point de débarquement pour accueillir un élève de la maternelle, du jardin, le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer avec son répartiteur ou sa répartitrice qui téléphonera à l'école pour informer le personnel que l'élève demeurera à bord de l'autobus et sera ramené à l'école à la fin de la route. Le répartiteur ou la répartitrice avisera également le personnel du CTSO. 2. Sur les directives de son répartiteur ou de sa répartitrice, remettre l'élève aux soins de la police si l'école et le CTSO sont incapables de joindre le parent ou la personne chargée de sa garde et si le conducteur ou la conductrice d'autobus est incapable de retourner l'élève à l'école.
Conséquences	<p>Les parents et les tuteurs et tutrices reconnaissent que le défaut de respecter cette procédure peut entraîner la suspension ou l'annulation des privilèges de transport de leur enfant. La direction d'école en collaboration avec le CTSO peut prendre une telle décision.</p>